

INTERVENTION

(Article 1832-2 de la loi n°82-596 du 10 juillet 1982 du code civil)

La soussignée : MME BENKENTACHE épouse KRAOUDA IMANE

Epouse de M. BOUALEM Kraouda né le 26/02/1986 à MONSTAGANEN en ALGERIE Nationalité ALGERIENNE demeurant 6 allé Sully prudhomme 30100 ALES

Tous deux mariés le 01/06/2018 à MONSTAGANEN en ALGERIE

sous le régime de (rayer les mentions inutiles):

- la communauté des biens

Déclare (rayer les mentions inutiles):

- revendiquer

la qualité d'associé de la société :

SASU A&B clean

Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 12000 euros

Siège social : 6 Allés PRU HOMME 84000 AVIGNON

Société en cours de formation

Au titre des apports réalisés par M. BOUALEM Kraouda, à la constitution de celle-ci.

Fait à Avignon le 2 DECEMBRE 2024

Signature :

MME BENKENTACHE épouse KRAOUDA IMANE



INTERVENTION

(Article 1832-2 de la loi n°82-596 du 10 juillet 1982 du code civil)

Le soussigné : M. BOUALEM Kraouda

Epoux de MME BENKENTACHE épouse KRAOUDA IMANE née le 10 Mai 1991 à Mostaganem en Algérie de Nationalité Algérienne demeurant 6 Allés PRU HOMME 84000 AVIGNON

Tous deux mariés le 01/06/2018 à MONSTAGANEN en ALGERIE

sous le régime de (rayer les mentions inutiles):

- la communauté des biens

Déclare (rayer les mentions inutiles):

- revendiquer

la qualité d'associé de la société :

SASU A&B clean

Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 12000 euros

Siège social : 6 Allés PRU HOMME 84000 AVIGNON

Société en cours de formation

Au titre des apports réalisés par MME BENKENTACHE épouse KRAOUDA IMANE, à la constitution de celle-ci.

Fait à Avignon le 2 DECEMBRE 2024

Signature :
M. BOUALEM Kraouda

